



, le 27 septembre 2000

DEE/EO/ST/SEPRA N° 00-10

**DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE L'ETABLISSEMENT DE TOULOUSE**

GENDARMERIE NATIONALE

**SOUS-DIRECTION EXPLOITATION DES
SYSTEMES OPERATIONNELS
DIVISION EXPLOITATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

S E P R A

V/Réf. : P.V. N° 1911/99 - C.U. 03685

Objet : Accusé Réception du Procès Verbal sus-référencé

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre envoi cité en référence et pour la qualité des informations transmises par vos services et vous demandons de bien vouloir nous excuser d'en accuser réception tardivement.

Ces informations seront étudiées attentivement par le SEPRA ; elles seront ensuite intégrées dans la base de données et nous permettront l'établissement de statistiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés d'une éventuelle suite que nous pourrions donner à certains procès verbaux, dans la mesure où ils présenteraient un intérêt d'étude ultérieure.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Responsable du SEPRA,

J.J. V.

ANALYSE & REFERENCES :

Objet : OBSERVATION D'UN PHENOMENE AERIEN NON IDENTIFIE.

Références :

Nous soussignés, S , S , Gendarme, Agent de police judiciaire, de la compagnie de
en résidence

Vu les articles : 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la
Gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

PREAMBULE

Le vingt-six octobre mil neuf cent quatre vingt dix-neuf à sept heures quarante-
cinq, nous sommes avisés par le Centre Opérationnel de la Gendarmerie de
, que M. F D demeurant
vient d'observer un phénomène aérien non identifié.
Une patrouille de notre unité se transporte sur place.

ETAT DES LIEUX - CONSTATATIONS

La commune de se situe à environ 02 kilomètres au nord-ouest de
l'agglomération troyenne. Elle est traversée du sud au nord par le CD axe
reliant et d'ouest en est par la rocade RN
desservant via

A partir de l'intersection de ces deux axes, et en direction de
à environ quatre cent mètres, prend naissance sur la gauche la rue de

L'habitation de M. F se situe au numéro

Placés devant la propriété de M. F en direction du sud-est, on
constate la présence d'un champ de maïs coupé, d'un pré, des habitations, d'un
bois puis la rocade RN Entre le bois et la rocade est implanté un pylône
électrique à haute tension.

(C.F. Plan de situation et Planche photographique – Pièces n° 2 et 3)

ENQUETE

M. F nous déclare avoir observé le phénomène alors qu'il se trouvait
en dehors de chez lui. Il a vu une sphère de la grosseur d'une orange, brillant fort
et tangente à une autre sphère de la grosseur d'une noix de couleur jaune.
L'ensemble se situant au-dessus de la rocade RN légèrement à gauche du
pylône électrique.

Cette forme ne bougeait pas, était très haut et très loin dans le ciel. M.
F a observé ce phénomène quelques minutes.

(C.F. Pièce n° 4)

Devant la propriété de M. F et à l'aide d'une boussole, nous déterminons l'azimut qui est de 132° dans un site de 45 ° environ. La distance ne peut être déterminée.

Des vérifications sont effectuées au niveau de la station météorologique de B. et des Brigades de Gendarmerie des Transports Aériens de . Aucun phénomène n'a été enregistré par ses services.

Aucun élément n'a été recueilli sur le terrain à l'aplomb de l'observation du phénomène.

Des vérifications sont également effectuées sur la conduite et la moralité de M. F. Aucun élément défavorable n'est connu de la part de nos services ni au niveau de la commune de

Aucune autre personne ne nous a signalé ce phénomène. Les jours suivants, dans le même créneau horaire, des observations ont été réalisées mais aucun phénomène n'a été vu ou aperçu.

(C.F. Pièce n° 5)

CLOTURE

Nous transmettons la présente procédure constituée en double exemplaire à M. le Préfet du département de

Fait et clos à

le 17 novembre 1999 à 11 heures 00

Le Gendarme S

(ANALYSE ET REFERENCES)

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le .

nous soussigné(s), A , A gendarme, OPJ

Unité ou service : Brigade de

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

CROQUIS DE L'ETAT DES LIEUX

AFFAIRE : Observation d'un Phénomène Aérien Non identifié.

PERSONNE (s) EN CAUSE : TEMOIN : F D

Dont procès verbal fait et clos à , le

L'Officier de police judiciaire.

LEGENDE

	Rue de
	Habitation du témoin.
	C.D.
	R.N. (Rocade).
	Ligne haute tension.
	Direction d'observation du P.A.N. par le témoin.

GENDARMERIE NATIONALE Compagnie ou Escadron CIE.GD.		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Unité BT.			PROCES-VERBAL D'AUDITION	
Code unité 03685	Procès-Verbal 1911/99			

Nous soussigné S _____, S _____, gendarme APJ, en résidence à _____
Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du CPP
Rapportons les opérations suivantes.

Nous trouvant à _____, entendons :

PERSONNE CONCERNEE			
Nom		Prénom	
F		D.	
Date naissance		Lieu naissance	
		Départ.	
		10	
		Pays	
		France	
Sexe		Situation Familiale	
Masculin		Séparé	
		Nom marital	
		Nationalité	
		Française	
Filiation		Téléphone	
Fils de			
		Profession	
		Retraité	
Adresse		Code postal	
		Ville	

qui déclare le vingt six octobre mil neuf cent quatre vingt dix neuf à neuf heures quarante cinq : «
--- Je me présente dans vos locaux suite à ce que j'ai vu dans le ciel ce matin.-----
--- Ce matin vers 06 heures 45, je me trouvais devant ma maison au

---Ce que j'ai vu était loin et haut dans le ciel. Cela avait la taille d'une orange cela brillait fort. Accolé à cela il y avait une autre forme de la taille d'une noix de couleur jaune. Ce que j'ai vu n'a pas bougé de place, cela semblait stationnaire.-----

Ce matin, il n'y avait pas de vent, ni de nuages, il faisait encore nuit mais la visibilité était très bonne. L'objet n'a pas fait le moindre mouvement, ni pour se poser ni pour une quelconque manœuvre. -----

--- Je vis actuellement seul puisqu'en instance de divorce et personne n'a vu ce phénomène avec moi. -----

--- J'ai regardé pendant 3 à 4 minutes puis je suis rentré pour appeler la gendarmerie. J'ai eu les gendarmes de _____ J'ai alors regardé par la fenêtre, cela était encore là puis je suis allé vaquer à mes occupations. A aucun moment je n'ai vu cette forme bougeait. -----

""Par rapport au devant de mon habitation, la forme que j'ai aperçue était légèrement à la gauche du pylône de la ligne à haute tension et à l'orée du petit bois, pratiquement au-dessus de la rocade. -----

A _____ le 26 octobre 1999 à 10 heures 20.
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. »
La personne entendue _____ L'A.P.J.



Prise de vue effectuée devant le domicile de M. F D
L'observation du phénomène a été faite à l'aplomb du pylône électrique

L'Agent de Police Judiciaire

(ANALYSE ET REFERENCES)

(DATE ET HEURE (éventuellement) EN TOUTES LETTRES)

L'an mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le lundi quinze novembre,
nous soussigné, S _____, S _____ gendarme, Agent de police judiciaire,
Unité ou service : **BRIGADE DE**
Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de procédure pénale,
rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

Le vingt six octobre mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, à neuf heures, nous trouvant
à _____ afin de faire suite à l'enquête ouverte sur une observation
d'un Phénomène Aérien Non Identifié, nous sommes amenés à effectuer diverses
vérifications :

1 / A LA STATION METEOROLOGIQUE DE

Au moment de l'observation, le 26.10.1999 à 06 heures 45 :

- La couverture nuageuse était de 2/8
- Nuages bas sur horizon
- Très bonne visibilité
- Temps clair
- Vent : Sud – Sud Ouest - Vitesse : 05 nœuds

2 / AUX BRIGADES DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AERIENS DE

- Aucun phénomène aérien n'a été détecté par les radars.
- Aucun pilote d'avions n'a signalé de phénomène particulier dans le créneau horaire.

3 / SUR LES LIEUX DE L'OBSERVATION :

Aucun élément n'a été découvert dans le bois et ses alentours, ni sur la rocade de La RN

4 / SUR LA CONDUITE ET LA MORALITE DE M. F _____ D

Aucun élément défavorable connu sur le plan de la conduite et de la moralité de la part de nos services. Des vérifications ont été effectuées au niveau de la mairie de _____
Il ressort que M. F _____ maçon retraité est une personne discrète ne s'étant jamais fait remarquer défavorablement dans la commune. Cette personne est passionnée de chiens et de chats, aidant pour cela sa fille propriétaire d'un chenil à _____
Il jouit de toutes facultés mentales et intellectuelles.

5/

A ce jour, date de clôture, aucune autre personne ne nous a signalé l'observation d'un phénomène aérien.

Fait et clos à

le 17.11.1999 à 09 heures 00

Le Gendarme S

A.P.J. :